

**FORMATION CONTINUE AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET  
DE SAUVETAGE AQUATIQUE****Le candidat s'engage à nous fournir un dossier complet :**

1. Fiche d'inscription ci-joint complétée
2. Photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité ou pièce équivalente avec photo
3. Certificat médical de non contre-indication (ANNEXE 1) prévu par l'arrêté du 26 juin 1991. **Aucun autre certificat médical ne sera pris en compte**  
**Ce même certificat vous sera demandé pour la formation SSA sur le littoral ou eaux intérieures**
4. Règlement intérieur de l'association ainsi que la convention de formation sont à lire et à conserver. **Signer impérativement la prise de connaissance de ces documents sur la feuille d'inscription**
5. 2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur dont 1 au format 22 X 31
6. Photocopies des diplômes suivants dont vous êtes titulaires :
  - ✓ **BNSSA** + dernière **attestation FC** (recyclage) le cas échéant
  - ✓ Attestation de **FC PSE 1** ou **2** en cours de validité sauf si effectuée au sein de la FNMNS
7. Chèque de **130 €** ou **275 €** (le paiement peut se faire en plusieurs fois, mettre la date d'encaissement au dos du chèque) à l'ordre de SPLD NATATION.

**ASSUREZ-VOUS DE NE RIEN AVOIR OUBLIE...MERCI**

**Dossier COMPLET à nous renvoyer :**

Soit par voie postale à Mr Kévin ROSSIGNOL  
16, rue Marcel CERDAN 40510 SEIGNOSSE

Mail : à [kevin.bnssasudouestsecourisme@gmail.com](mailto:kevin.bnssasudouestsecourisme@gmail.com) **Téléphone : 07.83.82.50.52**



**REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DE NOS FORMATIONS**

<b>ARTICLE 1 :</b>	Le candidat en formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
<b>ARTICLE 2 :</b>	Le statut d'adhérent de l'association est assujetti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
<b>ARTICLE 3 :</b>	La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet <b>principalement</b> de vous prévenir contre un risque (dommages corporels, matériels, immatériels) <b>engageant un tiers</b> et survenus pendant les activités garanties.  Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
<b>ARTICLE 4 :</b>	Le candidat en formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de S.O.S.
<b>ARTICLE 5 :</b>	Le candidat en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
<b>ARTICLE 6 :</b>	Le candidat en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Il s'engage à suivre régulièrement la formation entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs. <b>Le candidat est tenu d'informer l'association pour tout régime alimentaire, allergie ou autres lorsque le repas est organisé par l'association sud ouest secourisme.</b> Le coût de la formation devra être réglé dans les 15 jours qui précèdent la date de formation. Pour les personnes qui ont versé un acompte, l'intégralité de la formation sera réglée dès le 1er jour de la formation. Un échelonnement de paiement est possible. Le candidat ne répondant pas aux exigences recommandées par les mesures communales, préfectorale ou gouvernementales en vigueur (dont l'Association Sud Ouest Secourisme est soumis) ne pourra avoir accès à la formation ni au remboursement de celle-ci.
<b>ARTICLE 7 :</b>	L'ensemble des documents nécessaires à la formation vous sera transmis par <b>MAIL</b> . Le candidat s'engage à répondre aux sollicitations de l'organisme de formation dans un délai raisonnable.  En fonction du lieu où se déroulent les formations, le contrat de location stipule que les stagiaires déjeunent sur le site. Le repas sera donc obligatoire et son montant sera ajouté au coût de la formation. Ce coût vous sera automatiquement indiqué lors de votre inscription.  <b>Si la formation est prise en charge par un organisme ou autres (CPF, OPCO, AFDAS, pôle emploi, collectivité territoriale, conseil départemental, association, club sportif, etc.), nous facturerons la somme maximale de 30 euros supplémentaires pour la constitution du dossier administratif.</b> <b>Pour toutes personnes qui souhaitent utiliser le Compte Personnel de Formation (CPF) :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est demandé de valider sur le site de votre CPF à minima 20 jours avant le début de la formation.</li> <li>- Nous vous informons que vous disposez d'un droit de rétractation. Cette rétractation devra intervenir au plus tard 11 jours après la validation de votre formation.</li> </ul> <b>Lorsqu'un tarif dégressif peut être envisagé pour le cumul de formations, il ne s'applique qu'aux personnes qui ne bénéficient pas d'aides au financement. Cet aménagement tarifaire est applicable dans les 12 mois qui suivent la date de la formation initiale PSE 1.</b>
<b>ARTICLE 8 :</b>	L'association S.O.S. s'engage à remettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un livret de réglementation pour chaque formation initiale BNSSA.</li> <li>- Une documentation pour les formations initiales et continues (illustrations et justificatifs).</li> <li>- La documentation de l'INRS à jour pour le formateur SST ou pour le maintien des acquis et compétences de formateur SST.</li> <li>- Les recommandations DGSCGC relatives aux unités d'enseignement proposées ainsi que le RIC (en format papier) adapté à chaque formation initiale de formateur.</li> </ul>

<b>ARTICLE 9 :</b>	<p>Avant toute inscription ou <b>dès le 1<sup>er</sup> jour de la formation au BNSSA</b>, des tests d'évaluation seront mis en place. Si le candidat est déclaré <b>INAPTE</b>, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Dans ce cas, le candidat se verra rembourser intégralement les sommes versées.</p> <p>Lors de la formation initiale ou de la vérification de maintien des acquis du SSA sur le littoral (SSA L) et en eaux intérieures (SSA EI), des tests physiques seront mis en place (terrestres et aquatiques). Si le candidat est jugé en manque de condition physique ou déclaré <b>INAPTE</b>, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation ne lui sera remboursée.</p>
<b>ARTICLE 10 :</b>	<p><b>Toute formation commencée est due</b>, sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. <b>Le candidat devra fournir un justificatif d'absence (certificat médical ou autres documents)</b> pendant la (les) formation(s). Une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation sera remboursée.</p> <p><b>Le responsable pédagogique s'engage à prendre contact avec le candidat afin de lui proposer un accompagnement personnalisé.</b></p>
<b>ARTICLE 11 :</b>	<p><b>En application des textes en vigueur pour l'ensemble des formations continues (recyclage annuel) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le candidat <b>n'a pas atteint les compétences requises</b> lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « <b>notification d'évaluation défavorable</b> » indiquant une <b>incapacité temporaire et immédiate à exercer</b> les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus.</li> <li>- Le résultat de <b>cette EVALUATION</b> devra être transmis <b>par le candidat</b> à son (ses) <b>autorité(s) d'emploi</b>. Cette situation imposera <b>une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande.</b></li> </ul>
<b>ARTICLE 12 :</b>	<p>En cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent une formation, un <b>montant forfaitaire compensatoire</b> sera encaissé par S.O.S :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10 €</b> pour le MAC (révision) du PSC 1 et la formation GQS.</li> <li>- <b>30 €</b> pour le PSC 1/ Pour la Formation Continue (recyclage) PSE 1 ou PSE 2/ Pour la Formation complémentaire du PSC 1 vers le SST.</li> <li>- <b>60 €</b> pour la VMA (recyclage) du SSA sur le littoral ou du SSA en Eaux Intérieures.</li> <li>- <b>70 €</b> pour la formation continue de formateur PSC ou PS / Pour la formation initiale du SST/ Pour la formation continue du BNSSA de 6 heures.</li> <li>- <b>100 €</b> pour la formation initiale du PSE 1 et 2 et du SSA L / EI et la Formation continue BNSSA de 23 heures.</li> <li>- <b>200 €</b> pour la formation initiale du BNSSA.</li> <li>- <b>300 €</b> pour la formation initiale de formateur à l'UE PAE FPSC / UE PAE FPS / le MAC F SST et l'allègement de formation de formateur PSC ou PS vers le formateur SST</li> <li>- <b>500 €</b> pour la formation initiale de formateur SST.</li> </ul>
<b>ARTICLE 13</b>	<p><b>En cas de désistement la veille de la formation ou d'absence du candidat au démarrage de la formation, l'intégralité du montant de la formation sera encaissée par S.O.S sans possibilité de restitution.</b></p>
<b>ARTICLE 14 :</b>	<p>Le candidat débiteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen</li> <li>- ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation</li> <li>- ne pourra suivre la formation</li> </ul>
<b>ARTICLE 15 :</b>	<p>En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit d'exclure le candidat sans préavis.</p>



Entre l'Association SPLD NATATION (Antenne FNMNS des Landes), représentée par Kevin ROSSIGNOL, Président, et le candidat en formation du BNSSA, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE II : DUREE DE LA FORMATION

#### Formation sur 6 heures à 130 € :

La durée de la formation est de 3 jours (2 h par jour) ou 4 jours (1 h 30 par jour) d'entraînement aquatique. La présence du candidat est obligatoire à **toutes les séances de formation** sauf empêchement majeur.

#### Formation sur 21 heures à 275 € :

La durée de la formation est de 6 jours avec 21 heures d'entraînement aquatique. La présence du candidat est obligatoire à **toutes les séances de formation** sauf empêchement majeur. L'association SPLD NATATION se réserve le droit d'établir des évaluations intermédiaires déterminant l'aptitude du candidat à être présenté à l'examen. Ces entraînements sont menés par une personne ayant le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

L'association se réserve le droit d'établir des évaluations intermédiaires déterminant l'**aptitude** du candidat à être présenté à l'examen.

### ARTICLE III : LE COUT DE LA FORMATION.

Le coût de la formation, hors matériel personnel, est calculé suivant la durée de la formation incluant tous les entraînements afin de préparer le candidat à l'examen. Conformément aux textes, l'entrée en formation du candidat doit être signalée au CDF FNMNS des LANDES au moins un mois avant le début de la formation. **La présence du candidat est obligatoire à toutes les séances de formation sauf empêchement majeur.**

### ARTICLE IV : PRESENTATION A L'EXAMEN

L'Association SPLD NATATION s'engage en cas d'échec à représenter **1 fois le candidat** (sans coût supplémentaire) et ce dans les **12 mois** qui suivent son inscription. Le candidat sera de nouveau encadré sur des séances aquatiques et un suivi à distance lui sera proposé afin de le représenter à un autre examen. **Le candidat ajourné se doit de respecter les propositions de dates d'entraînements aquatiques et les horaires de la nouvelle session de formation afin de ne pas la perturber.** Au-delà des 12 mois, si le candidat souhaite à nouveau se présenter à l'examen de la FC BNSSA, il devra à nouveau suivre la formation complète et s'acquitter d'un coût fixé par le bureau directeur. Le bureau directeur se réserve le droit de choisir la date et le lieu de représentation à l'examen du candidat.

### ARTICLE V : SANCTION ET CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE.

Le dossier d'inscription est remis complet à SPLD NATATION qui le vérifie.

Le candidat est convoqué par le L'antenne départementale des Landes qui délivre les attestations en cas de réussite.

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance :

- Des baignades en centre de vacances et de loisirs
- Des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées
- Dans les piscines d'accès payants sous certaines conditions

Pour garder la validation de son diplôme, le titulaire du BNSSA doit se soumettre :

- Aux épreuves de la formation continue du BNSSA dans sa 5<sup>ème</sup> année d'obtention
- A la formation continue annuelle en secourisme afin de garder la validation de son PSE 1 ou PSE 2.

Le Président de SPLD NATATION  
Kevin ROSSIGNOL



## ANNEXE 1

# CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné(e) : ....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour ..... et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du médecin

### Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

### Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

### Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil à 8/10

### Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé